

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Yves Bleunven sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 26.11.2020

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN – Cécile GOUEZ – Fabienne LEPOITTEVIN – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR - Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Béatrice MUNOZ - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT – Renato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Secrétaire de séance : Stéphane LE ROUX

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : Constitution d'un groupement de commandes permanent.

Cette demande est intervenue lundi dernier en provenance du service Commande public de la CLCL. Elle est urgente car le renouvellement de la prestation ADS (Autorisation du Droit des Sols) doit être effectif pour le 01/01/2021.

Accord à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2020

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, le compte rendu du Conseil municipal du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2020-59	LABAT MICHEL	30 allée des Jonquilles	AH 299	499	SALOU INGRID
2020-60	BOUGER/LE ROUZIC	4 Cité des quatre vents	AL36	609	DESCHAMPS/JACOBS
2020-61	LE GAD/INIZAN	Allée du moulin	AP63	713	STEPHAN Anthony
2020-62	LE FOURN	22 Route de Brest	AC37	1074	BILDAN-SALBROUX

DÉPENSES NOUVELLES - INVESTISSEMENT

2020-69

Madame Odette CASTEL informe les membres de l'assemblée de la nécessité de réaliser, en cette fin d'année, quelques acquisitions non prévues au budget primitif 2020.

Informatique mairie : Les postes de l'accueil, de l'urbanisme et du secrétaire général datent de juin 2013 et sont sous windows 7.

Par ailleurs, le logiciel métier Horizon on Line, actuellement utilisé, ne sera plus développé, la gamme Horizon Cloud étant le nouvel outil proposé par JVS, prestataire informatique des logiciels métiers. Cette

nouvelle gamme permet notamment de travailler de n'importe où, le logiciel étant accessible via internet. Elle propose également de nombreux développements.

Il est par conséquent indispensable de changer de gamme de produit et de migrer vers Horizon Cloud, ce logiciel métier fonctionnant sous windows 10.

Toutefois suite à audit des postes, il s'avère que ces derniers sont obsolètes pour cette version d'Horizon et que les faire passer sous windows 10 et leur rajouter de la mémoire afin de les paramétrer aux besoins d'Horizon Cloud ne serait pas une opération économiquement avantageuse.

Enfin, il est dangereux de ne pas passer sous windows 10, windows 7 ne sera bientôt plus mis à jour, les risques de piratage sont importants.

Aussi il est proposé d'acquérir 4 postes pour un montant de 3 957.00 € HT, soit 4 748.40 € TTC.

Le passage à Horizon Cloud n'est pour le moment pas possible, le débit internet n'étant pas suffisant. Il est proposé de prévoir cette évolution en 2021 dès raccordement de la mairie à la fibre. La migration vers Horizon Cloud représente un coût financier d'environ 8 000 € TTC, selon le choix des logiciels optionnels. Cette acquisition sera portée au budget 2021.

Panneaux circulation

Un certain nombre de panneaux sont à changer. Par ailleurs il convient d'améliorer la visibilité de l'usage des trottoirs rue de Brest.

Le devis d'acquisition des différents poteaux est de 2 565.06 € TTC.

Sèche-linge Ecole Paul Gauguin

La machine, acquise en 2010, est tombée en panne en fin de semaine dernière. Le coût de réparation de la machine est de plus de 250 €. Il est proposé l'acquisition d'un nouveau sèche-linge pour un montant de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** l'inscription de ces nouvelles dépenses au budget 2020 de la Commune.

BUDGET COMMUNE 2020 - DÉCISION MODIFICIATIVES DE CRÉDITS

2020-70

Madame Odette CASTEL informe l'assemblée qu'il y a nécessité d'effectuer quelques ajustements au budget Commune 2020 afin de permettre le règlement certaines dépenses.

1 – Section de fonctionnement

Le solde actuel du chapitre relatif à la rémunération des agents ne permettra pas de verser les salaires de décembre.

Cela s'explique notamment par le fait que, s'il avait été décidé de recruter du personnel à l'école (3 personnes depuis début 2020) afin de supprimer l'emploi de personnel extérieur (AGDE), la crise sanitaire a nécessité de faire appel à des personnels complémentaires afin de pouvoir respecter les prescriptions du protocole sanitaire. 2 personnes de l'ADGE travaillent à l'école pour une quotité horaire quotidienne de 6h30.

Par conséquent il y a lieu d'abonder l'article 6411 de 5 000 €, alimenté par un montant de prise en charge des arrêts de travail des agents hélas supérieur au provisionnel.

2 – Section d'investissement

La mobilisation de l'emprunt de 500 000 € prévu sur 2020 s'est effectuée plus rapidement que prévu, par conséquent il y a une échéance complémentaire à régler sur cette année.

Proposition d'abonder cette ligne budgétaire (1641 – DI) de 7 615 € en réduisant la ligne 21312 – DI – sur laquelle étaient provisionnés 20 000 € pour changement des portes-fenêtres des classes maternelles de l'EPG qui ne sera pas nécessaire, des réparations ayant été réalisées et semblent être satisfaisantes.

La modification des crédits se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
012	64111	Rémunérations	+ 5 000.00 €
RECETTES			

013	6419	Remboursement rémunérations	sur	+ 5 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chap.	Art.	Libellé		Montant
16	1641	Emprunts		+ 7 615.00 €
21	21312	Bâtiments scolaires		- 7 615.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – Convention	2020-71
---	----------------

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il indique avoir été sollicité par la commune de LE DRENNEC afin de mettre à disposition le secrétaire général.

Il présente la situation :

La secrétaire général de LE DRENNEC a muté très rapidement, la collectivité se retrouve démunie de secrétaire général le temps d'effectuer le recrutement (les entretiens se sont déroulés vendredi dernier). Il est probable que la personne retenue soit en poste et que la mutation n'intervienne pas avant fin février 2021.

La demande de Madame le Maire de LE DRENNEC est argumentée du fait que notre secrétaire général a exercé plus de 4 années au DRENNEC avant de muter en 2018 et que par conséquent il connaît les dossiers de la commune.

Monsieur le Maire présente les conditions de la mise à disposition qui seront indiquées dans la convention :

- Durée de mise à disposition 3 mois maximum, à compter du 8 décembre 2020
- Temps hebdomadaire de mise à disposition : 4 heures, une matinée par semaine
- Coût de la mise à disposition : 31 €/heure
- Un état des heures sera établi de manière contradictoire et permettra la mise en paiement du temps de mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

SDEF – Conventions financières	2020-72
---------------------------------------	----------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dysfonctionnement de l'éclairage public à plusieurs endroits : Allée des Jonquilles (2 éclairages) et Allée du Meunier.

Afin de faire effectuer les travaux, le SDEF transmet, pour chaque opération, une convention financière établissant la répartition des coûts.

Les conventions présentées pour les travaux indiqués ci-dessus présentent des coûts de travaux respectifs de 1 550.00 €, 950 € et 800.00 € ; les participations de la commune s'établissant respectivement à 800 €, 950 € et 500 €.

Rénovation d'un point lumineux – Allée des Jonquilles – Ouv 121



Registre Plan	CA 127
Support	68
Matériau	Acier
Pointe	Cylindrique
Hauteur (en m)	6,1
Codeur de site	AN 8221840 - 0460
Modèle de site	212
Type de site	TOP
Matériau de la console	
Taille de la console	
Codeur de la console	
Modèle de la console	COMPTONIC NUPURIS 30 L 80
Codeur de la lanterne	AN 8221840 - 0460
Hauteur de fixation (m)	0,3
Protection	1 (20° - Protection d'ambiance)
Type de site	212 (en 2000h - 100° - 2000h)
Références aux autres documents	21 182 - 2000h - 100° - 2000h 10
T° de couleur	3000K



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	1 550,00 €	1 860,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	750,00 €	800,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 550,00 €	1 860,00 €		750,00 €	800,00 €	0,00 €	

Rénovation d'un point lumineux – Allée des Jonquilles – Ouv 127



Registre Plan	CA 127
Support	68
Matériau	Acier
Pointe	Cylindrique
Hauteur (en m)	6,1
Codeur de site	AN 8221840 - 0460
Modèle de site	212
Type de site	TOP
Matériau de la console	
Taille de la console	
Codeur de la console	
Modèle de la console	COMPTONIC NUPURIS 30 L 80
Codeur de la lanterne	AN 8221840 - 0460
Hauteur de fixation (m)	0,3
Protection	1 (20° - Protection d'ambiance)
Type de site	212 (en 2000h - 100° - 2000h)
Références aux autres documents	21 182 - 2000h - 100° - 2000h 10
T° de couleur	3000K



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	950,00 €	1 140,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	650,00 €	0,00 €	131
TOTAL	950,00 €	1 140,00 €		300,00 €	650,00 €	0,00 €	

Rénovation d'un point lumineux – Allée du Meunier – Ouv 483



Registre Plan	483
Révisé	196
Métré	Métre
Point	-
Hauteur (en M)	12
Code de couleur	-
Mètre de base	160
Type de console	Console 402
Matériau de la console	Acier galvanisé
Taille de la console	saillie 15° + 5°
Code de couleur	-
Modèle de console	CCAP 1500 200 2 1 500 100
Code de couleur	Ral 5020
Hauteur de fixation (M)	12
Protections	1 (20°) - Plaque d'orientation
Type de luminaire	24w Led 600lm 24w
Publicité ou autre utilisation	CL2/CL1
ET de couleur	000%



Dépose: 1 console p42 saillie 2m 15° + 1 VM2 vétuste
 Pose: 1 console p49 saillie 2m 5°
 1 Luminaire Comatelec AXIA 2.1 24Led 54w 690mA BO 5166 couleur Ral 5020 bleu ocean
 1 Coffret C/C CL2 + parafoudre

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	800,00 €	960,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		300,00 €	500,00 €	0,00 €	

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux ;
- **ACCEPTE** les plans de financement tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies par le SDEF ;
- **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire du règlement de cette dépense au budget 2020 de la commune.

Vu le contexte national exceptionnel de crise sanitaire et les nouvelles dispositions de reconfinement national dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Vu les conséquences, économiques, sanitaires et sociales pour les commerçants, artisans, restaurateurs du territoire de la CLCL,

Vu, la délibération prise en conseil communautaire n°CC/98/2018 relative à la définition de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, arrêtant les actions de soutien aux activités commerciales de compétence communale,

Vu, l'avis favorable de la commission des Finances du 1^{er} décembre 2020,

propose à l'assemblée la participation de la commune à l'opération Bons cadeaux Boutiques des Légendes, dont le portage technique et financier de l'ingénierie de mise en place est orchestré par la CLCL, en soutenant sous forme de subvention exceptionnelle les Associations de Commerçants qui vont porter entre autres l'animation et la mise en œuvre cette opération, à hauteur de 0,60 € /habitant – base population municipale (3 187 hab.). Cette subvention sera versée spécifiquement à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co mandatée pour assurer la coordination financière de cette opération qui portera sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ces subventions serviront à organiser différentes animations à destination des habitants du territoire. Mais surtout, cette mobilisation des communes, de la CLCL et des associations de commerçants doit permettre des retombées économiques locales rapides pour les commerçants, artisans, restaurateurs, des communes de la CLCL, et plus généralement d'anticiper au mieux la reprise en soutenant les professionnels durement touchés dans le contexte actuel qui fragilise toute notre économie locale.

Mesdames Fabienne LEPOITTEVIN et Béatrice MUNOZ, en charge du dossier auprès des commerçants de la commune indiquent avoir reçu un très bon accueil et que ces derniers sont satisfaits de leur démarche et de l'opération mise en œuvre par la CLCL.

Elles détaillent le fonctionnement du procédé:

- Les acquisitions de bons d'achat se font sur le site de la Boutique des Légendes
- Possibilité d'achat de bons jusqu'au 31/12/2020
- Validité des bons d'achats jusqu'au 30/06/2020
- Des bons d'achats sont à gagner régulièrement en participant à des jeux sur les réseaux sociaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de participation de la commune de LE FOLGOËT à l'opération « Bons cadeaux Boutiques des Légendes » ;
- ✓ **FIXE** le montant de la participation de la Commune à 0.60 € par habitant, soit 1 912.20 € qui sera versé à l'association des commerçants et artisans Lesneven & Co mandatée pour assurer la coordination financière de cette opération qui portera sur l'ensemble du territoire communautaire.

TRANSFERT DE LA CONTRIBUTION SDIS A LA CLCL

2020-74

Madame Odette CASTEL indique que chaque année les communes versent, individuellement, une contribution au budget du SDIS. Cette dépense constitue une dépense obligatoire.

Le montant 2020 de la contribution financière de la commune a été de 61 834 €. Pour l'ensemble des communes de la CLCL, le montant s'élève à 666 384 €.

Les contributions des communes évoluent de manière différente en fonction de plusieurs critères (population DGF, potentiel fiscal, résidences secondaires, densité de population). Elles peuvent varier entre 0 et 4%.

Le transfert au 1^{er} janvier 2021 de cette contribution financière des communes à la CLCL entraîne un transfert de charges et une correction de l'attribution de compensation en 2021.

Pour un transfert au 1^{er} janvier 2021, les données de 2020 constitueront la référence pour le transfert de charge.

Pour les années suivantes, l'augmentation de la contribution du SDIS sera à la charge de la CLCL et non plus à celles des communes.

La prise en charge par l'EPCI des contributions au budget du SDIS ne s'accompagne pas d'un transfert de la compétence secours incendie.

Cette action a pour intérêt de permettre à l'EPCI d'améliorer son coefficient d'intégration fiscal, ce qui lui permettra de ne pas perdre de dotation.

Modalités de ce transfert :

En application de l'article 5211-17 du CGCT, le transfert s'opère de la manière suivante :

-Délibérations concordantes des assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres, suivant la règle de la majorité : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire de la CLCL, pour se prononcer sur ce transfert et la modification des statuts. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la contribution du S.D.I.S. à la Communauté Lesneven Côte des Légendes.
- **PREND ACTE** que ce transfert de charge sera régulé par une correction de l'attribution de compensation.

CLCL – Modification des statuts	2020-75
--	----------------

Monsieur le Maire indique que pour permettre le transfert du paiement de la contribution annuelle du SDIS des communes de l'EPCI à la CLCL il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes.

Il est par conséquent proposé de modifier des statuts de la CLCL en ajoutant aux compétences facultatives l'article 12-22 - « Financement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 01/01/2021 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la modification des statuts de la CLCL en y intégrant l'article 12-22 - « Financement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 01/01/2021 ».

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES POTEAUX INCENDIE – Convention avec la CLCL	2020-76
---	----------------

Monsieur le Maire indique que la CLCL propose, via son service d'eau potable, d'assurer pour le compte des communes membres la surveillance et l'entretien des installations extérieures de défense contre l'incendie installées sur le réseau public d'eau potable.

La prestation consiste à assurer :

- La surveillance et le contrôle règlementaire des hydrants à caractère public
- La réalisation de tous les travaux sur le patrimoine public de défense contre l'incendie

Le service public de l'eau de la CLCL effectuera périodiquement une visite de contrôle sur chaque poteau incendie raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la commune. Il pourra également assurer la réception des nouvelles installations (lotissement, immeuble...) susceptibles d'être intégrés au domaine public. Il vérifiera leur conformité en lien avec l'entreprise chargée des travaux.

A l'occasion de ces visites il sera procédé aux opérations suivantes :

- Visite annuelle : visite de contrôle extérieur (état, général, présence de fuite...)
- Visite triennale : visite réalisée techniquement et administrativement conforme au guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie du SDIS 29.
 - Mesure du débit et de la pression délivrés pour chaque poteau de la commune ainsi qu'après chaque modification ou amélioration du réseau

A l'issue de chaque visite annuelle ou triennale le service de l'eau de la CLCL rédigera un rapport comprenant :

- La liste des appareils contrôlés
- Les observations sur leur fonctionnement et les mesures demandées par la SDIS 29
- La nature des prestations d'entretien courant réalisées, ainsi que, le cas échéant, dans un délai de 30 jours :
- Des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser
- Les travaux importants de renouvellement à envisager ainsi que la mise à jour tant des plans que de l'inventaire

Le service de l'eau informera la commune comme le SDIS 29 de toute modification, réception, indisponibilité ou remise en état d'un poteau incendie.

Les prestations particulières ainsi réalisées seront rémunérées en sus et au coup par coup, par la commune sur la base d'un devis particulier.

Le montant de la rémunération est la suivante :

- Visite annuelle : 4 € HT par point
- Visite triennale : 40 € HT par point

Les travaux seront chiffrés suivant les règles et tarifications prévues dans le cadre des activités du service eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les prestations de surveillance et d'entretien des poteaux incendie au service Eau de la CLCL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite chaque année au budget de la Commune.

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE KERMARIA – Avant-Projet Définitif

2020-77

Monsieur Stéphane LE ROUX présente l'avant-projet définitif de l'aménagement de la salle de Kermaria.

L'objectif est, si l'assemblée approuve la proposition d'aménagement, d'ordonner au maître d'œuvre de préparer le dossier de déclaration préalable et de le déposer le plus rapidement possible en mairie pour transmission à l'instruction.

Parallèlement au dépôt du dossier de déclaration préalable il est possible de lancer la consultation des entreprises. La date limite de réception des offres pourrait être arrêtée au 22 ou 29 janvier 2021.

Une notification aux entreprises retenues avant fin février 2021 devrait permettre un début de chantier au mois d'avril.

L'estimatif financier de l'opération, pour lequel la commission Finances du 1^{er} décembre 2020 a pris acte, est établi comme suit :

N° lot	Désignation	Montant HT
1	Démolition – Terrassement – Maçonnerie	29 500.00
2	Charpente – Bardage	6 000.00
3	Démolition – Etanchéité – Bardage	29 500.00
4	Menuiseries extérieures	24 000.00
5	Electricité – Ventilation – Chauffage - Plomberie	24 000.00
6	Cloisons sèches – Isolation – Menuiseries intérieures – Signalétique	57 500.00
7	Carrelage – Faiences	19 500.00
8	Peinture intérieures – Extérieures - Nettoyage	11 500.00
9	Revêtement sol salle principale	59 000.00
10	Ameublement	4 000.00
11	Cuisine	9 000.00
	Aléas de chantier	8 500.00

	TOTAL TRAVAUX HT	282 000.00
	Honoraires maîtrise d'œuvre	21 500.00
	Contrôle technique	3 500.00
	Contrôle SPS	3 000.00
	Complément diagnostic amiante avant travaux	750.00
	Assurance dommages ouvrage	5 000.00
	TOTAL DIVERS HT	33 750.00
	TOTAL GÉNÉRAL HT	315 750.00
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	378 900.00

Monsieur Rénato BISSON interroge sur la nécessité d'apposer le bardage bois sur la partie de la salle qui sera ensuite aménagée de box, au vu du coût des travaux de bardage.

Il est répondu que la remarque est intéressante et que les box pourraient être installés sur la partie couverte d'OBS.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane LE ROUX,

Après avoir pris acte qu'en cas de validation de ces éléments, Monsieur le Maire, par délibération N°2020-32 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéas 26 et 27 :

- Présentera des demandes de subventions pour ce projet auprès de l'Etat via la DETR et la DSIL, ainsi qu'auprès du Conseil Départemental
- Déposera le dossier de déclaration préalable pour instruction par le service urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-Projet Définitif d'aménagement de la salle de Kermaria tel que présenté ;
- **VALIDE** l'estimatif financier ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2021 de la Commune

ATELIER COMMUNAL – Avant-Projet Définitif	2020-78
--	----------------

Monsieur Gérard MAREC présente le projet de construction de l'atelier communal sur le site du Creyer. Il indique que l'établissement de l'avant-projet définitif fait suite à la tenue de 2 réunions avec le maître d'œuvre, diverses concertations entre les adjoints chargés des bâtiments et des travaux, le conseiller délégué aux bâtiments et le responsable des services techniques.

Il indique que l'objectif est, si l'assemblée approuve le projet présenté, d'ordonner au maître d'œuvre de préparer le dossier de permis de construire et de le déposer le plus rapidement possible en mairie pour signature par Monsieur le Maire et transmission pour instruction.

Le dossier de consultation des entreprises pourrait être mis en ligne à compter de fin février 2021, pour une date limite de réception des offres à la mi-mars.

Une notification aux entreprises retenues avant mi-avril 2021 devrait permettre un début de chantier au mois juin.

L'estimatif financier de l'opération, pour lequel la commission Finances du 1^{er} décembre 2020 a pris acte, est établi comme suit :

N° lot	Désignation	Montant HT
1	VRD – Espaces verts	175 000.00
2	Gros œuvre	140 000.00
3	Charpente – Bardage – Couverture	142 000.00
4	Menuiseries extérieures	25 000.00
5	Menuiseries intérieures – Plâtrerie – Plafonds	16 000.00
6	Plomberie – Electricité	25 000.00
7	Sols – Faiences	10 500.00
8	Peinture	5 500.00

9	Serrurerie	21 000.00
	Aléas de chantier	8 000.00
	TOTAL TRAVAUX HT	568 000.00
	Honoraires maîtrise d'œuvre	39 000.00
	Contrôle technique	5 000.00
	Contrôle SPS	5 000.00
	Assurance dommages ouvrage	8 000.00
	TOTAL DIVERS HT	57 000.00
	TOTAL GÉNÉRAL HT	625 000.00
	TOTAL GÉNÉRAL TTC	750 000.00

Monsieur Rénato BISSON demande si seule la possibilité d'une construction neuve avait été travaillée. Monsieur Gérard MAREC par l'affirmative, le site actuel n'étant plus adapté (manque de place, matériels dispatchés sur plusieurs sites, zone résidentielle). Le type de bâtiment construit qui pourrait convenir aux besoins du service est un hangar. Ces bâtiments présentent les inconvénients d'une part d'être amiantés, d'autre part d'être situés en périphérie du Bourg. Les coûts d'acquisition et de réhabilitation de ce type de bâti rendraient le projet au moins aussi coûteux qu'une construction neuve tout en restant moins adapté aux besoins.

Monsieur Rénato BISSON demande si les coûts de désamiantage de tels bâtiments ont été étudiés.

Monsieur le Maire répond que non, la conjugaison l'acquisition d'un bâtiment amianté, le désamiantage, son réaménagement et d'une situation géographique décentrée par rapport aux interventions des services techniques constitue des freins importants à cette hypothèse qui avait été étudiée lors d'un premier projet de construction d'un atelier il y a une dizaine d'années.

Monsieur Yannick GUILLERM demande si le planning opérationnel est connu.

Monsieur le maire lui répond que l'objectif est que les travaux soient terminés dans un an et que les agents prennent possession des lieux avant l'hiver 2021.

Le Conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur Gérard MAREC,

Après avoir pris acte qu'en cas de validation de ces éléments, Monsieur le Maire, par délibération N°2020-32 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, alinéas 26 et 27 :

- Présentera des demandes de subventions pour ce projet auprès de l'Etat via la DETR et la DSIL
- Déposera le dossier de permis de construire pour instruction par le service urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du dossier de construction d'un nouvel atelier communal tel que présenté ;
- **VALIDE** l'estimatif financier ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2021 de la Commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	3
		O.BERTHELOT G. LE HIR R.BISSON

CLCL – Convention de groupement de commandes permanent

2020-79

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, la Communauté de Communes et les communes membres ont mis en place, ensemble, différents groupements de commandes sur différentes thématiques de marchés publics (exemple : marchés d'assurances...).

Le groupement de commandes permet à des personnes publiques (ex : commune ; EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Jusqu'en 2018 pour chaque groupement, la délibération devait passer dans chaque assemblée délibérante, ralentissant d'autant la conclusion du groupement.

En 2018, dans un objectif de simplification, une convention de groupement permanent avait été créée afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et désigne le coordonnateur (pilote).

En augmentant les volumes, en diminuant le temps passé sur une consultation et les frais de publicité, les groupements de commande permettent la réalisation d'économies d'échelle et participent à la mutualisation.

La CLCL a modifié le contenu de la convention à divers titres :

- Extension du groupement de commandes à toute entité domiciliée dans le Finistère
- Toilettage de la convention afin de clarifier certains points et d'éviter tout amalgame avec les conventions de mandats
- La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marché public peut être confiée par la commune à l'EPCI, à titre gratuit

Il est donc proposé de passer par une convention afin de relancer ce groupement de commandes permanent.

Son fonctionnement serait le suivant :

La convention constitutive du groupement pose le cadre général unissant tous les membres. En la signant (après délibération de chaque assemblée délibérante ou par délégation générale de signature) il est donné la possibilité à chaque commune de rejoindre, à hauteur de ses besoins, tous les groupements qui seront lancés ensuite, sans avoir besoin de délibérer à nouveau ; ce qui permet donc de gagner en souplesse et réactivité.

Sur un marché public donné, l'engagement entre les membres passera « simplement » par la signature d'une annexe à la convention constitutive du groupement permanent.

Par exemple, si le groupement pour les fournitures de bureau intéresse une commune, elle signera l'annexe n°1 correspondante; a contrario personne n'obligera cette même commune à signer l'annexe n°2 concernant des prestations de balayage de voiries, si cette prestation n'intéresse pas cette commune.

Pour mémoire le groupement de commandes permet à des personnes publiques (Communes, EPCI...) ayant le même besoin d'achat, de se regrouper pour la réalisation de cet achat. Il peut s'agir de travaux, de fournitures ou de services.

Monsieur Olivier BERTHELOT s'inquiète de l'indépendance de la commune pour certains achats.

Monsieur le Maire lui répond que la commune restera maître de ses décisions d'acquisition. Le groupement de commandes est libre d'accès pour chaque entité pour chaque marché, une commune peut décider de se lancer seule dans un marché même si un groupement de commandes pour une même prestation est constitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE RENOUVELER L'ADHESION** au groupement de commandes permanent en étendant la possibilité de se grouper avec les communes du territoire, ou d'autres EPCI, ou d'autres communes d'autres EPCI ou d'autres entités soumises ou se soumettant au code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion au dispositif de coordonnateur EPCI sans compétence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement permanent, et avenants éventuels, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat, et à régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

INFORMATIONS DIVERSES

A – HALLE DE LOISIRS – Effraction : Une intrusion a été constaté le lundi 16 novembre dernier. Si le butin est dérisoire, les dégâts engendrés sont importants (portes extérieures principale et du pignon, portes intérieures du club house et des locaux de stockage à changer, sans compter les portes d'armoires forcées). Le coût de réparation est estimé à plus de 4 000 €. Une plainte a été déposée en gendarmerie, cette dernière a effectué des prélèvements sur site.

B – HONORARIAT : Proposition de faire nommer Monsieur Bernard TANGUY Maire honoraire de la commune.

5 mandats successifs :

1989-1995 : 6^{ème} Adjoint au maire – Communication et vie associative

1995-2001 : 1^{er} Adjoint au maire – Finances, personnel, affaires scolaires

2001-2008 : 1^{er} Adjoint au maire - Finances

2008-2014 : Maire, Vice-président de la CLCL

2014-2020 : Maire, Président de la CLCL

C – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : Une consultation pour la gestion de l'entretien des espaces verts communaux a été lancée en fin de semaine dernière. Réception des offres via Megalis Bretagne jusqu'au 14 décembre 2020. Un lot entretien des espaces verts et un lot élagage des arbres.

D – LOTISSEMENT COMMUNAL : Confirmation du constat d'huissier pour l'affichage depuis le 16/10/2020. Affichage légal à réaliser jusqu'au 16/12/2020.

Le cabinet OLLIVIER devrait déposer le DCE d'ici la fin du mois. Proposition de mise en ligne de ce dernier vers le 10 décembre jusqu'au 22 janvier 2021.

Projection : Résultat de l'analyse des offres mi-février et notification dans la foulée, début 2^{ème} quinzaine de mars 2021 ?

Pascal KERBOUL indique que dès notification du marché, le prix de terrain pourra être fixé et les pré-réservations pourront débiter. Il convient de définir les critères d'attribution des lots. Prendre contact auprès de Monsieur RANCHERE de l'ADIL.

E – VŒUX DU MAIRE 2021 : Ils ne se dérouleront pas de manière habituelle du fait de la crise sanitaire. Une réflexion est lancée sur la possibilité de les réaliser sous une forme dématérialisée.

F – POINT SUR DIVERS TRAVAUX

- **rue de Keranna :** le mobilier urbain a enfin été repositionné tel que prévu lors du chantier.
- **rue d'Armor :** Les travaux sont bien avancés. Ils devraient être terminés d'ici la fin de semaine prochaine. Le marquage des places de stationnement sera réalisé plus tard, le temps que la matière « grasse » de l'enrobé soit dissoute.
- **RD 32 –** au niveau du Projet Clos des Chênes: les agents techniques réalisent actuellement le nettoyage des trottoirs (décapage du sol et mis en œuvre de « stéril »)
- **Allée Primauguet :** Nettoyage autour du bassin d'orage et mise en sécurité de ce dernier.
- **Croix Rouge :** Réalisation, à la demande du cabinet d'esthétique, d'une place de parking handicapée au droit de sa propriété.

G – DESHERBAGE DE LA COMMUNE : Une démonstration de procédé de désherbage par une machine à vapeur d'eau a eu lieu ce matin. Plusieurs communes (Saint-Renan, Landivisiau, Lannilis) se sont lancées dans ce procédé. L'opération consiste à passer de la vapeur d'eau sur les herbes afin de les brûler. Le processus nécessite quatre interventions à intervalles réguliers pour parvenir à un bon résultat. Une attention sera portée sur le résultat de cette démonstration. En cas d'essai concluant, une réflexion sera menée sur la suite à donner : acquisition du matériel (35 000 € environ) seul ou en mutualisation avec une autre commune ; location... Une étude serait à mener sur les possibilités d'obtention de subvention dans le cadre d'un achat.

H – OPÉRATION «NETTOIE TON KILOMÈTRE » : A l'initiative d'un membre de la commission « Travaux » 4 pinces ont été achetées afin de permettre aux bénévoles désireux de nettoyer les espaces publics communaux de pouvoir le faire en étant équipés. Les pinces, sacs poubelle et matériel de désinfection seront mis à la disposition des volontaires en mairie.

I – COLIS AUX AÎNÉS : Comme chaque année à cette même période, une opération de visite aux aînés de la commune est en cours. Une grande partie des visites ont été effectuées. Les visites semblent être appréciées par les aînés dans ce contexte anxieux. Beaucoup ont témoigné de la solidarité entre voisins. Ces visites ont permis de remettre un formulaire aux personnes afin qu'elle puisse, le cas échéant, se déclarer comme personne vulnérable auprès de la mairie, qui se chargera de prendre régulièrement des nouvelles.

J – ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX – Route de Lannilis : Les travaux devaient débiter en cette fin d'année. Au vu du contexte difficile pour les commerçants et des fêtes de fin d'année, il a été demandé à l'entreprise de décaler son intervention en janvier 2021. La zone concernée par les travaux se situe entre les giratoires de la Croix rouge et de Croachou Berr. Les travaux ne devraient pas trop perturber la circulation des véhicules, les trottoirs étant larges sur le périmètre d'intervention.

K – ÉCOLE PAUL GAUGUIN – Classe mobile : la classe mobile qui avait été louée dans l'attente de la construction des deux classes a été enlevée du parking le mercredi 2 décembre.

L – DÉCORATIONS DE NOËL : Remerciements aux services techniques communaux pour leur investissement dans la mise en œuvre des décorations de Noël.